

Les restes explosifs de guerre - Les principes et règles du droit international humanitaire applicables

Journée d'étude – 22 février 2010
Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre

Frédéric Casier
Responsable pour le DIH, Croix-Rouge de Belgique

Plan

- > **Définition**
- > **Conséquences humanitaires et socio-économiques**
- > **Principes et règles du DIH applicables**
- > **Apport du Protocole V (2003) à la Convention de 1980 sur les armes classiques**
- > **Un défi majeur : l'assistance auprès des victimes**

Définition

> Définition

Une **munition** classique contenant un explosif (munition explosive) :

- qui a été amorcée et employée lors d'un conflit armé
=> **Munition non explosée**
- qui n'a pas été employée lors d'un conflit armé et laissée sur le champ de bataille => **Munition explosive abandonnée**

(Protocole V, 2003)

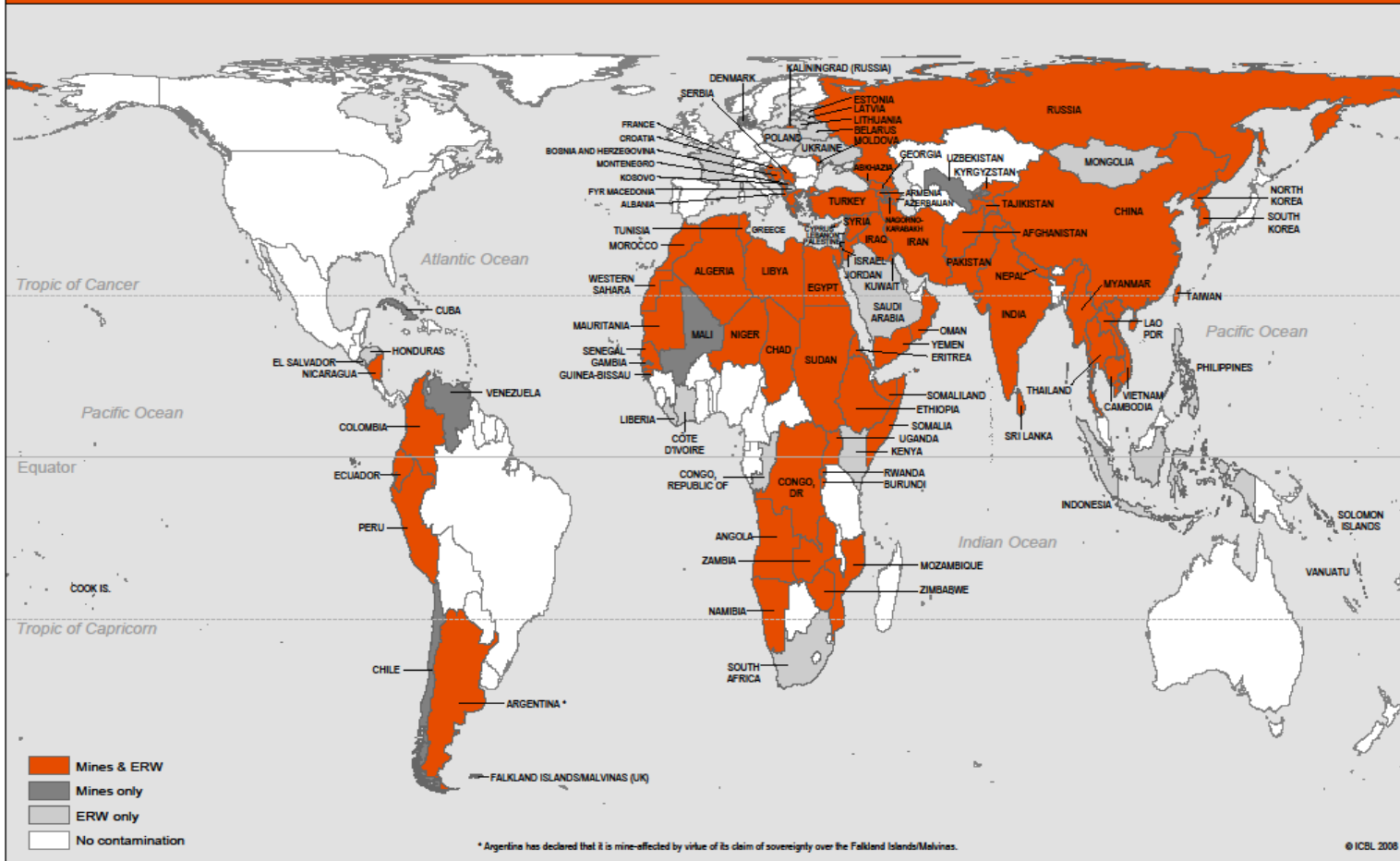


Conséquences

- > **Conséquences humanitaires**
 - Danger sur le long terme (après un conflit armé)
 - Etendue géographique large
 - Effets indiscriminés à l'égard des civils
 - Grande proportion d'enfants victimes
 - Blessures graves souvent irrémédiables et traumatismes psychologiques
 - Entrave à l'aide humanitaire



Global Contamination from Mines and Explosive Remnants of War (ERW)



Conséquences

- > **Conséquences socio-économiques**
 - Problème de l'accès aux zones agricoles
 - Coûts importants en matière de soins de santé
 - Coûts importants en matière de reconstruction des abris et des infrastructures (électricité, eau potable, assainissement,...)
 - Coûts importants pour le retrait et la destruction des restes
 - Perte de revenus (mort des proches)

Règles et Principes généraux du DIH

Munitions explosives - Règles conventionnelles et Principes de DIH coutumier

Sources (rappel)

- DIH coutumier => Etude du CICR (2005) – 161 règles
- Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949

Règles et Principes généraux du DIH

Munitions explosives - Règles conventionnelles et Principes de DIH coutumier

- > Limitation du choix des moyens/méthodes de combat
 - Eviter les maux superflus
 - Distinguer les civils des combattants et les biens civils des objectifs militaires

Règles et Principes généraux du DIH

Munitions explosives - Règles conventionnelles et Principes de DIH coutumier

- Eviter d'utiliser des méthodes/moyens de combat conçus pour causer ou susceptibles de causer des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel

Le Protocole V

Restes explosifs de guerre – Protocole V (2003)

- > Traité entré en vigueur le 12.11.06
- > Ratification par la Belgique le 25.01.10
- > Objectifs : Responsabiliser les Etats dans la réduction des risques d'apparition des restes explosifs de guerre (pendant le conflit) et dans le retrait et la destruction de ces restes (après conflit)
- > Etats parties et « parties au conflit » concernés

Le Protocole V

- > **Les obligations pendant le conflit**
 - Marquer les restes explosifs de guerre
 - Enregistrer et conserver les informations sur les restes explosifs de guerre
 - Prendre des mesures préventives générales pour réduire l'apparition de restes explosifs (règles et formations sur la gestion)

Le Protocole V

> Les obligations après le conflit

- Enlever ou détruire
- Prendre des mesures visant à réduire les risques (évaluations des dangers et des besoins pour le marquage et le retrait)
- Partager les informations sur les restes explosifs
- Prendre des mesures de précaution pour protéger les civils (marquage, surveillance et sensibilisation)



Le Protocole V

- > **Les obligations après le conflit**
- Fournir une assistance générale pour restes explosifs existants
- Fournir une assistance d'ordre matériel, technique ou financier afin de faciliter le retrait des restes apparaissant par la suite
- Fournir une assistance aux victimes pour soins, réadaptation et réinsertion socio-économique

Le Protocole V

- > **Une obligation applicable en tout temps**
- La diffusion du Protocole V auprès des forces armées et autorités compétentes
- Mesures de mise en œuvre (formations, développement de moyens techniques de retrait et de destruction, financement,...)

Un défi majeur : l'assistance aux victimes

Assistance

- > Assistance pour les victimes prévue par le Protocole V mais peu détaillée (art. 5, §2)
- > Adoption d'une d'approche du Mouvement CR spécifique sur cette question – Conseil des Délégués, novembre 2009

Un défi majeur : l'assistance aux victimes

- > **Stratégie du Mouvement concernant les MAP, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre**
 - Approche globale sur ces trois munitions car effets similaires à l'égard des victimes
 - Objectifs :
 - Égalité entre les victimes
 - Meilleur accès aux premiers secours et soins médicaux
 - Intégration sociale des personnes handicapées par accès aux services essentiels ainsi qu'à l'éducation et à l'emploi

Un défi majeur : l'assistance aux victimes

- > **Stratégie du Mouvement CR – Les activités prioritaires**
 - Soins médicaux d'urgence et continus
 - Réadaptation physique et fonctionnelle
 - Soutien psychosocial
 - Réintégration économique

Conclusion

- > Protocole V basé sur principes et règles du DIH
- > Il contribue à la prévention de nouvelles conséquences néfastes à l'égard des civils après un conflit armé
- > Application doit se faire dans le cadre d'une approche globale (avec MAP et sous-munitions)
- > Encourager la ratification, la diffusion du Protocole V et un plan d'action d'aide aux victimes

Contact

Frédéric Casier

Croix-Rouge de Belgique (Communauté francophone)

Responsable pour le droit international humanitaire
Département international – Service de droit international humanitaire

Rue de Stalle, 96 – 1180 Bruxelles

Tel. : 02/371.34.14

E-mail : frederic.casier@redcross-fr.be